



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Département d'Indre et Loire
Commune de Channay sur Lathan



Affichage
10/03/2026

**ARRÊTÉ DE POLICE DE CIRCULATION N°11/2026
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LES VOIES COMMUNALES
ET AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

LE 17 MARS 2026- 11 RUE DU PRIEURÉ, RD 66

Commune de CHANNAY-SUR-LATHAN

LA MAIRE DE CHANNAY-SUR-LATHAN,

VU la demande en date du 06/03/2026 par laquelle l'entreprise DESJOYAUX, Chambray-les-Tours, sollicite l'autorisation de stationner des engins de chantier pour la construction d'une piscine pour Madame Daisy FARIA PINHEIRO, Channay-sur-Lathan

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983.

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'arrêté interministériel du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

CONSIDÉRANT qu'en raison de ces travaux la sécurité routière nécessite temporairement la prescription de mesures particulières,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : *L'entreprise DESJOYAUX, au bénéfice de Madame Daisy FARIA PINHEIRO domiciliée 11 rue du Prieuré à Channay-sur-Lathan, est autorisée à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande, à charge pour l'entreprise de se conformer aux dispositions des articles suivants.*

Motif d'occupation : *stationnement d'engins de chantier*

Lieu de l'occupation : *11 rue du Prieuré, RD 66*

Moyens d'occupation : *circulation alternée manuellement*

Date de début et de fin : *le 17 mars 2026*

ARTICLE 2 : *Le demandeur et le bénéficiaire prendront toutes les précautions nécessaires afin de garantir la sécurité des usagers, le demandeur est notamment chargé de mettre en place la signalisation spécifique à sa demande (prescriptions visées à l'article 1).*

ARTICLE 3 : *Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité de l'occupation du domaine public.*

ARTICLE 4 : *Ampliation du présent arrêté sera adressée à :*

- Madame la chef du Service Territorial d'Aménagement du Nord-Ouest de Langeais,
- Monsieur le commandant de gendarmerie d'Indre-et-Loire et la brigade de Savigné-sur-Lathan,
- Madame la Directrice Départementale des Territoires à Tours.
- Monsieur le commandant de la CRS n° 41 à Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et de Secours – ZA « La Haute Limouillère » – 37230 Fondettes.
- Monsieur le Président du Syndicat des Transporteurs routiers du Centre.
- Monsieur le Président de la Fédération nationale des transports de voyageurs.
- L'entreprise DESJOYAUX
- Madame FARIA PINHEIRO

à CHANNAY-SUR-LATHAN, le 06 mars 2026

La maire,
Isabelle MÉLO

